



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°19 publié le 27/08/2014

Spécial 2014-19

Décision d'affectation des agents de contrôle de l'UT23

Sommaire

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Décision se rapportant à l'affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle de la Creuse, aux règles d'intérim, aux décisions administratives et au contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés

1

Décision

Décision se rapportant à l'affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle de la Creuse, aux règles d'intérim, aux décisions administratives et au contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés

Numéro interne : 2014-17

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 26 Août 2014

Décision n° 2014-17
Se rapportant à l'affectation des agents de contrôle
de l'unité de contrôle de la Creuse, aux règles d'intérim, aux décisions administratives et au
contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3, R. 8122-6 et R.8122-11,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu l'arrêté du 12 août 2014 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Limousin,
Vu le repositionnement des agents de contrôle,
Sur proposition du responsable de l'unité territoriale.

DECIDE

Article 1 : Sont nommés, en qualité d'agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Creuse de la DIRECCTE Limousin - Unité territoriale de la Creuse, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Section 1 : Murielle Prunières, contrôleur du travail, à l'exception de la commune de Saint-Vaury

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle Prunières, l'intérim est effectué par Régis Parayre, inspecteur du travail.

Section 2 : Régis Parayre, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis Parayre, l'intérim est effectué par Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle de la Creuse.

Section 3 : Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle de la Creuse, ainsi que la commune de Saint-Vaury

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, l'intérim est effectué par Franck Beillonnet, inspecteur du travail.

Section 4 : Franck Beillonnet, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Franck Beillonnet, l'intérim est effectué par Murielle Prunières, contrôleur du travail.

Article 2 : Sur la section 1 où est nommé un contrôleur du travail, Régis Parayre inspecteur du travail, prend les décisions administratives qui relèvent de sa compétence exclusive.

Les règles d'intérim citées à l'article 1 s'appliquent au présent article.

Article 3 : Le responsable de l'unité territoriale de la Creuse et le responsable de l'unité de contrôle de la Creuse sont chargés de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Limoges, le 26 août 2014
Signé : Jean-Luc Holubeik

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par la voie de contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification.